



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 083-218300424-20240201-DECISION2024_06-AR

VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2024/06

MISE EN REFORME DE MATERIELS NAUTIQUES

Le maire de la commune de Cogolin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de vétusté des matériels nautiques suivants :

* Moteur YAMAHA 9.9 cv immatriculé n° 4T FMHS 1027115, mis en service au cours de l'année 2009, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro AIC 16725,

* 3 Dériveurs OPENS KIFF, inscrits à l'inventaire sous les numéros AIC 17204 – AIC 17205 – AIC 17206,

* 2 HOBIE CAT TEDDY provenant d'un don reçu en 2018, inscrits à l'inventaire sous les numéros AIC 17206,

Considérant que ces matériels ne présentent plus d'utilité pour la commune car très usagés et hors service.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les matériels désignés ci-après sont mis en réforme :

* Moteur YAMAHA 9.9 cv immatriculé n° 4T FMHS 1027115, mis en service au cours de l'année 2009, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro AIC 16725,

* 3 Dériveurs OPENS KIFF, inscrits à l'inventaire sous les numéros AIC 17204 – AIC 17205 – AIC 17206,

* 2 HOBIE CAT TEDDY provenant d'un don reçu en 2018, inscrits à l'inventaire sous les numéros AIC 17206,

ARTICLE 2 :

Les matériels cités ci-dessus seront mis à la destruction.

ARTICLE 3 :

Les matériels cités ci-dessus seront retirés de l'inventaire communal.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 1^{er} février 2024
Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91